



## Développement de l'agriculture biologique en Auvergne-Rhône-Alpes Veut-on construire ou démolir ?

Alors que les agriculteurs sont chaque jour plus nombreux à faire le choix de la bio (700 nouvelles fermes bio dénombrées en Auvergne-Rhône-Alpes en 2016), les budgets mobilisés dans la région pour les accompagner ne sont toujours pas au rendez-vous. En pleine campagne de déclaration PAC, l'Etat et le Conseil Régional viennent d'annoncer pour 2017 la généralisation du plafonnement des aides bio en Auvergne-Rhône-Alpes. Le réseau des producteurs bio ne cautionne pas cette décision tardive de « gestion de pénurie », qui ne répondra durablement et sérieusement ni aux enjeux du changement d'échelle de l'agriculture biologique, ni à la dynamique de développement de la bio en Auvergne-Rhône-Alpes.



Les mesures "agriculture biologique" promises et contractualisées pour les années 2015 et 2016 et relevant du 2ème pilier de la Politique agricole commune (PAC) ne sont toujours pas soldées et ne devraient pas l'être avant plusieurs mois. Des avances de trésorerie remboursables (ATR) intégrant les mesures bio n'ont été mises en place que très tardivement (mai 2016 pour la campagne 2015 et avril 2017 pour la campagne 2016), les demandes en ce sens du réseau des producteurs bio ayant été d'abord rejetées. Dans les situations les plus tendues, ces "avances" n'ont représenté que moins de 50% des montants attendus. Aucune activité économique, a fortiori dans le contexte de la conversion à l'agriculture biologique nécessitant de profonds bouleversements, ne peut se déployer convenablement avec de telles incertitudes !

C'est dans ce contexte déjà tendu (et quelques jours après une rencontre avec des représentants de la Chambre régionale d'agriculture et de la FRAB AuRA) que les services de l'Etat (DRAAF) et le Conseil régional ont annoncé le 10 mai 2017 le plafonnement, dès 2017, des aides bio sur les deux Programmes de développement rural (PDR) d'Auvergne et de Rhône-Alpes à hauteur de 12 000 € pour les « Conversions bio » engagées à partir de 2017 et de 8 000 € pour tous les « Maintien bio »\*. Ils envisagent, par ailleurs, de revoir à la baisse ce plafond de l'aide « Maintien » d'ici 2019, voire de la supprimer purement et simplement, au motif que l'agriculture biologique devait rechercher son "*modèle économique*".

La FRAB AuRA déplore que le budget dédié aux aides bio (et une fois de plus traitées bien après toutes les autres) soit en contradiction avec les ambitions de développement de la bio sur la région, ainsi que le manque total d'anticipation et de visibilité sur l'état des budgets engagés et encore disponibles.

Alors que le financement des aides bio n'est assuré que par des fonds européens et nationaux, il n'est pas acceptable que les plafonds en Auvergne-Rhône-Alpes soient nettement plus bas qu'ailleurs en France !\*\* Cette distorsion ne peut qu'avoir des effets dévastateurs sur la structuration des filières régionales.

\* Ces niveaux de plafonnement des aides bio sont institués en Auvergne depuis 2016.

\*\* Les plafonds actuels pour l'aide bio « Conversion » sont de 12 000 € en Auvergne-Rhône-Alpes, contre 15 000 € en PACA et Pays de Loire, 18 000 € en Basse-Normandie, 20 000 € en Bretagne et Champagne-Ardenne, 25 000 € dans le Centre, et 30 000 € dans 6 autres régions.

**Toutes les marges de manœuvre budgétaires doivent être étudiées pour tenir compte de la dynamique de conversion bio dans laquelle continuent à s'engager de plus en plus d'agriculteurs et d'agricultrices, en Auvergne-Rhône-Alpes comme ailleurs.**

A ce titre, la mise en place d'un véritable cadrage national des aides bio – incluant l'harmonisation nationale des plafonds – et la consolidation des moyens dédiés à la transition écologique (par transfert d'une part des budgets du 1er pilier comme permis dans le cadre des négociations PAC actuelles) sont les pistes les plus réalistes pour continuer à encourager et à accompagner durablement les agriculteurs dans leurs changements de pratiques et de systèmes.

**La FRAB AuRA appelle les élus régionaux et les candidats aux élections législatives à le comprendre et à se prononcer en ce sens.**

Le plafonnement des aides bio peut être une décision responsable mais elle n'est acceptable que si elle s'accompagne :

- de la définition d'un plafond par actif pour prendre en compte tous les associés exploitants et aides familiaux, et pas uniquement pour les Groupements agricoles d'exploitation commune (GAEC) ;
- de la garantie de conserver une aide de reconnaissance de l'AB pour tous jusqu'en 2020, pour assurer la rémunération d'au moins une part des services environnementaux de la bio dans la future PAC ;
- de plafonds qui restent supérieurs aux montants prévus pour les autres mesures environnementales dont les exigences sont le plus souvent bien inférieures ;
- de la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour ajuster les budgets à la dynamique de développement de la bio, en activant tous les leviers locaux, nationaux voire européens.

**Le réseau des producteurs bio attend que l'Etat et les Régions assument enfin et conjointement leurs responsabilités pour traduire dans les actes les déclarations unanimes favorables au mode de production biologique.**

**A propos de la FRAB AuRA :**

Courant 2016, a été créé la FRAB AuRA, la Fédération régionale de l'agriculture biologique d'Auvergne-Rhône-Alpes. A travers les associations départementales Agribiodrôme, Agri Bio Ardèche, l'ARDAB, l'ADABio, Bio63, Haute-Loire Biologique, Bio15 et Allier Bio, elle fédère plus de 3000 productrices et producteurs. Elle comprend également les deux anciennes associations régionales Corabio et le GRAB Auvergne. La FRAB AuRA est membre du réseau FNAB et œuvre au développement de l'agriculture biologique, au service des paysans bio et en lien avec les instances politiques locales, régionales, nationales et européennes.  
[www.auvergnerhonealpes.bio](http://www.auvergnerhonealpes.bio)

-----

**CONTACT MEDIAS :**

Simon Coste : 06 80 52 43 73

Administrateur de la FRAB AuRA et éleveur bio en Haute-Loire

FRAB AuRA - Fédération régionale de l'agriculture biologique d'Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne de Valence, siège administratif : INEED Rovaltain TGV - BP 11150 Alixan, 26958 Valence Cedex 9  
Antenne d'Aubière, siège social : 11 allée Pierre de Fermat, 63171 Aubière Cedex